

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 29 juin 2017

Le jeudi 29 juin 2017, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 23 juin 2017, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, M. J-. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. J- L. PALÉVODY, Mme M-P. GLEIZES, M. P- YSCHANEN, M. S. ROSTAN, M. B. PASSERIEU, M. A. CARRAL, G. BAUX, Mme V. BLANSTIER, Mme Cl. GRIET, Mme C. CIERLAK-SINDOU, M. Ch. ROUSSILLON, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J- P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

### Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme V. LETARD a donné procuration à M. G. ROZENKNOP  
M. A. CLEMENT a donné procuration à M. J-L. PALÉVODY  
Mme Cl. GEORGELIN a donné procuration à Mme M-P. GLEIZES  
Mme M- A. SCANO a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE  
Mlle D. NSIMBA LUMPUNI a donné procuration à M. S. ROSTAN

### Membre absente

Mme A. POL.

### Exposé des motifs

La présente convention a pour objet de définir le cadre juridique, les modalités financières, les conditions techniques de rénovation de trois allées du cimetière de l'église Saint-Agne, domaine privé communal.

La commune de Ramonville Saint-Agne (31520) a réalisé fin 2016 l'aménagement de trois allées du cimetière de l'église Saint-Agne afin de les stabiliser et d'améliorer l'accessibilité aux tombes.

### Les travaux réalisés sont :

- Terrassement des cheminement ;
- Pose de bordures type T2 ;
- Création d'un avaloir pour le pluvial ;
- Mise en œuvre d'enrobé.

La commune de Ramonville Saint-Agne a sollicité le Sicoval, pour la réalisation des travaux cités ci-dessus et lui a confié la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.

*Nombre de Conseillers : 33*

*En exercice : 33*

*Présents ou représentés : 32*

*Nombre de votants : 32*

**Numéro**

**2017/JUIN/54**

**Point de l'ordre du jour**

**13**

### OBJET

**CONVENTION ENTRE LA  
COMMUNE DE  
RAMONVILLE SAINT-AGNE  
ET LE SICOVAL - TRAVAUX  
SUR DOMAINE PRIVÉ  
COMMUNAL  
AMÉNAGEMENT DES  
ALLÉES DU CIMETIÈRE  
SAINT-AGNE**

### RAPPORTEUR

**M. PASSERIEU**

*Rendu exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en Préfecture le : 03/07/2017  
L'affichage en mairie le : 03/07/2017  
La notification le : 03/07/2017*

Le Maire  
Christophe LUBAC

Le coût des travaux est estimé à 25876,79 € H.T.

Les honoraires du Sicoval sont estimés à 1164,46 € HT

Le coût global de l'opération est estimé à 32449,50 € TTC

### **Décision**

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur PASSERIEU, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **CONFIE** au Sicoval la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux pour l'aménagement des allées du cimetière Saint Agne ;
- **PASSE** une convention avec la Commune et le Sicoval définissant les conditions d'exécution techniques et financières de l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Ramonville Saint-Agne ou son représentant et Monsieur Le Président du Sicoval à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus*

*Au registre sont les signatures*

Le Maire  
*Christophe LUBAC*

Date la signature : 03/07/2017  
Nom du signataire : *Christophe LUBAC*

**CONVENTION**  
**ENTRE LA COMMUNE DE RAMONVILLE ET LE SICOVAL**  
**TRAVAUX SUR DOMAINE PRIVE COMMUNAL**  
**ALLEES DU CIMETIERE**

Vu l'article 23 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1615-2 ;

Vu l'article 5211-4-1 paragraphe II du Code Général des Collectivités Territoriales, les services de la Communauté d'Agglomération peuvent, pour tout ou partie, être mis à disposition d'une commune membre, pour l'exercice de leurs compétences, par le biais d'une convention fixant notamment les modalités de la mise à disposition et les conditions de remboursement des frais du service.

**ENTRE**

La commune de Ramonville représentée par son Maire, Mr **Christophe LUBAC** en vertu de la délibération du conseil Municipal en date du ..... et habilité(e) à signer cette convention par délibération du ..... ci-après désignée par la « Commune ».

**D'UNE PART,**

**ET :**

La Communauté d'Agglomération du Sicoval, sis 65 rue du Chêne vert 31670 Labège, représentée par son Président, Monsieur Jacques OBERTI, agissant en cette qualité en vertu de de l'assemblée constitutive du 29 juin 2015, ayant donné lieu au procès-verbal visé par la préfecture de Haute-Garonne le 30 juin 2015 et habilité à signer cette convention par délibération n°S201610038 du 28/10/2016, ci-après désignée par «la Communauté d'Agglomération»,

**D'AUTRE PART,**

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION ET NATURE DE L'OPERATION**

La présente convention a pour objet de définir le cadre juridique, les modalités financières, les conditions techniques de réalisation de travaux de réalisation des allées du cimetière – phase 1.

Elle définit également les modalités d'entretien ultérieures des ouvrages, équipements et aménagements réalisés sur le territoire de la Commune.

## **Article 2 – AUTORISATION**

La Commune autorise le Sicoval à occuper temporairement le domaine privé communal en qualité de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3– MISE A DISPOSITION**

### **3.1 Cadre juridique de la mise à disposition**

Le Sicoval met à la disposition de la Commune, qui l'accepte, son service « Voirie et Infrastructures », pour mener à bien la réalisation de l'opération visée à l'article 1 ci-avant.

### **3.2 Définition de la mission du service**

Le service technique prendra en charge :

- les études de conception et de faisabilité de l'opération,
- la préparation et le suivi des dossiers techniques, administratifs et financiers d'autorisation nécessaires à la réalisation des opérations,
- l'organisation et le suivi de l'ensemble de la maîtrise d'œuvre des travaux,
- les demandes et le suivi des subventions et, de manière générale, la gestion administrative et financière des opérations,
- le montage, la passation et l'exécution des marchés publics nécessaires à la réalisation des opérations,
- la vérification et le contrôle technique nécessaire en cas de besoin,
- la procédure de rétrocession des ouvrages.

### **3.3 Moyen d'exécution des travaux**

Le Sicoval réalisera les travaux demandés par la commune par le biais de marchés publics de travaux dont les bordereaux de prix serviront aux estimations des opérations à réaliser.

## **Article 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

La Communauté d'Agglomération assure l'entier financement des opérations définies à l'article 1<sup>er</sup> cité ci-dessus, dont le montant est évalué à travers la présentation de fiches financières, signées par le maire.

### **4.1 L'exécution financière de la réalisation du programme**

Sur la base du programme des travaux et du plan de financement soumis à l'approbation de la Commune, la Communauté d'Agglomération assure l'exécution des dépenses nécessaires à la réalisation des opérations.

La Communauté d'Agglomération assurera également l'exécution du plan de financement et procédera aux appels de fonds (FCTVA, participation de la commune, au fur et à mesure de l'avancement des travaux).

La Commune s'engage à prendre en charge et à verser à la Communauté d'Agglomération le solde des dépenses totales engagées par cette dernière au titre des opérations, après déduction du FCTVA.

La commune inscrira dans son budget et transcrira dans sa comptabilité, par écriture d'ordre budgétaire à l'achèvement des travaux, le coût global de l'opération.

La Communauté d'Agglomération s'engage au respect et au suivi des programmes décidés par la Commune.

Aucune modification du programme technique et du plan de financement ne pourra se faire sans l'approbation de la Commune.

#### 4.2 Remboursement des frais générés par le service partagé

La Commune s'engage à rembourser, à la Communauté d'Agglomération, l'ensemble des frais générés par la mise à disposition du service technique, au titre des opérations visées à l'article 1.

Le montant des frais s'élève à 4,50 % du montant des travaux hors taxes, payable selon les modalités fixées par délibération N°2005-40 de la Communauté d'Agglomération du 7 mars 2005.

Dans le cas d'un projet abandonné par la commune, conformément à la délibération citée ci-dessus, les missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre seront facturées.

Ce taux de rémunération pourra être révisé par délibération de la Communauté d'Agglomération.

### Article 5 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

#### 5.1 Les obligations de la Commune

La Commune s'engage à réaliser, si nécessaire, les acquisitions foncières au-delà du domaine public communal et à prendre éventuellement les arrêtés d'alignements.

Dans ce cas, la Communauté d'Agglomération n'interviendra qu'après transmission par la commune de ces documents nécessaires pour la réalisation des travaux.

La Commune a la charge complète, de l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements réalisés, tels qu'ils figurent dans le dossier des Ouvrages Exécutés, établi par le service technique.

#### 5.2 Les obligations de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération réalisera les travaux conformément aux règles de l'art.

A l'issue de la réception des travaux et après levée des réserves éventuelles émises par le service technique, la Communauté d'Agglomération remettra gratuitement à la commune les ouvrages, aménagements et équipements.

La Communauté d'Agglomération sera, alors, déchargée de ses missions à la date figurant sur le procès-verbal de remise des ouvrages ou du mémoire.

### Article 6 – RESPONSABILITE

La Communauté d'Agglomération sera responsable, envers la commune ou tiers, de tous les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de la réalisation des programmes définis à l'article 1<sup>er</sup>. Cette responsabilité court jusqu'à la date figurant sur le procès verbal de remise des ouvrages.

A partir de cette date, la Commune sera entièrement et exclusivement responsable envers les tiers ou usagers, de tous les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de la présence et de l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements de l'opération définie à l'article 1<sup>er</sup>.

La Communauté d'Agglomération s'engage à ne pas appeler la Commune en garantie et à ne pas engager d'action récursoire envers cette dernière, dans le cadre de toute action en responsabilité, qu'elle aurait à subir du fait de la réalisation des programmes définis à l'article 1<sup>er</sup> jusqu'à la remise de l'ouvrage.

**Article 7 – PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet dès sa signature.

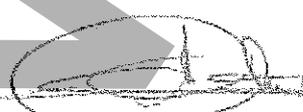
**Article 8 – RESILIATION**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de trois mois.

En cas de résiliation, la Communauté d'Agglomération conservera une copie du dossier de réalisation désigné ci-haut à l'article 1<sup>er</sup>.

En cas de résiliation de la présente convention par la commune, la Commune s'engage à rembourser à la Communauté d'Agglomération, l'intégralité des frais engagés ainsi que les frais de mise à disposition du service, selon les dispositions de la délibération de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL du 7 mars 2005.

La présente convention comporte 4 pages et est établie en deux (2) exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Fait à : Ramonville	Fait à : LABEGE
Le : 16/12/2016	Le : 05 JAN. 2017
Pour la mairie, Le Maire	Pour le SICOVAL, Le Président
Pour le Maire L'adjointe déléguée Claudia FAIVRE 	 



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 2008 - 345

L'AN DEUX MILLE HUIT  
Le 3 Novembre

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de François-Régis Valette.

**Date de convocation : le 28 octobre 2008**

**Etaients présents :** Xavier ESPIC - Jean-Pierre HARDY - Christian MORA - François-Régis VALETTE - Pierrette VILLARDRY - Francis CONDAT - Françoise EMERY - Hervé SOUBEILLE - Robert GENDRE - Paule LAGARDE - Daniel PEYRICAL - Jean-Louis GARAUD - Michèle GARRIGUES - Lucien SORMAIL - Camélia ASSADI-RODRIGUEZ - Marie-Laure CHAUVIN-SICOT - Marie-Thérèse DELQUE - Georges FOURMOND - André FOURNIE - Sara IRIBARREN - Arnaud LAFON - Véronique MAUMY - Patrick PARIS - Guy RIEUNAU - Serge ATTALI - Daniel ZANCHETTA - Pierre SANS - Francis CARBONNE - Emilienne POUMIROL - Hervé PUIPIER - Daniel BAUR - Marie-Françoise CAPEL - Michel INTRAND - Bernadette SANMARTIN - Henri VALES - Vincent MERLE - Bruno CAUBET - Raymond VICENTE - Georges RAVOIRE - Claude DUCERT - Christian LAVIGNE - Jacques DAHAN - Gérard DARTEYRE - Thierry DAVID - Christophe LAVERTY - Daniel LONIGRO - Bruno MOGICATO - Benoît PETIT - Laurent CLABE-NAVARRÉ - Yves MUGNIER - Henri DALENS - Michel TERRISSOL - Gérard BOLET - René LANSOY - Patrick BORDES - Joël SPINAZZE - Lucie VOINCHET - Jean-Michel MARTIN DE BELLERIVE - Pierre MULLER - Annie PROUDOM-BAGES - Sylvère VIE - Serge COLLE - Myriam BONNET - Georges KARSENTI - Gilbert CHAPUIS - Antonio HERNANDEZ - Jean-Pierre ABESCAT - Christine GALVANI - Jean-Claude GROLLEAU - Robert RICHARD - Danièle GIL - Joël TISSIÉ - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Christine ARRIGHI-RIBES - André CLEMENT - Jacques COHEN - Claire GEORGELIN - Pierre-Yves SCHANEN - Eric THOUMÉLOU - Daniel HERNANDEZ - Claude MAGNES - André MANGIN - Michèle VAUTIER - Olivier CHAILLOT - Jean-Michel REME

**Absents excusés :** Georges SALEIL - Bernard RAYNAUD - Luca SERENI - Pascale FLAGÉL - Yvon QUEINNEC - Michel MAURY - Jacques OBERTI - Bernard DERUE - Joël MIELLET - Bernard ARINI - Catherine GAVEN - Franck KRITCHMAR - Nadia NUFFER - Cécile PAYAN - André PERRAY - John PRINCE - Aurèle UBANELL - Michel VALVERDE - Michel ARDERIU - Denis FOURNIER - Alain SERIEYS - Emmanuel BROUSSEAU - Emmanuel MERCIER - Xavier MICHELIN - Jean-Louis ROBERT - Christine CAMARES - Yannick CHATELET - Françoise LAPEYRE - Alain MOIREZ-CHARRON - Frédéric DELORD - Jacques TEYSSEIRE - André PUMA - Joëlle BOUE - Arnel DEBOUTE - Claudia FAIVRE - Christophe LUBAC - Arnaud MANDEMENT - Olivier ZENARO - Jean-Louis ECHAVIDRE - François JOUAILLEC -

**Pouvoirs :**

Frédéric DELORD donne pouvoir à Jean-Michel MARTIN DE BELLERIVE  
Jacques TEYSSEIRE donne pouvoir à Serge COLLE  
Aurèle UBANELL donne pouvoir à Christine GALVANI  
Michel VALVERDE donne pouvoir à François-Régis VALETTE  
Catherine GAVEN donne pouvoir à Lucien SORMAIL  
Luca SERENI donne pouvoir à Christian MORA  
Xavier MICHELIN donne pouvoir à Henri VALES  
Georges SALEIL donne pouvoir à Xavier ESPIC  
Bernard DERUE donne pouvoir à Robert GENDRE  
Joël MIELLET donne pouvoir à Daniel PEYRICAL  
Jean-Louis ECHAVIDRE donne pouvoir à Daniel HERNANDEZ  
Joëlle BOUE donne pouvoir à Claire GEORGELIN  
John PRINCE donne pouvoir à Pierre SANS  
François JOUAILLEC donne pouvoir à Olivier CHAILLOT  
Alain SERIEYS donne pouvoir à Bernadette SANMARTIN  
Yvon QUEINNEC donne pouvoir à Francis CONDAT  
Arnaud MANDEMENT donne pouvoir à Pablo ARCE  
Michel ARDERIU donne pouvoir à Marie-Françoise CAPEL  
Christophe LUBAC donne pouvoir à André CLEMENT  
Claudia FAIVRE donne pouvoir à Pierre-Yves SCHANEN  
Michel MAURY donne pouvoir à Hervé SOUBEILLE  
Bernard RAYNAUD donne pouvoir à Pierrette VILLARDRY  
André PERRAY donne pouvoir à Arnaud LAFON  
André PUMA donne pouvoir à Georges KARSENTI

Pablo ARCE et Gérard BOLET ont été élus secrétaires.



Nombre de délégués :	En Exercice : 126	Présents : 86	Votants : 110
Refus de vote : 0	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 110

**Objet : Voiries et travaux communaux - Conventions de mandats pour travaux sur le domaine communal et le domaine départemental**

Le Sicoval réalise aujourd'hui, pour le compte des communes et en leurs noms, des travaux sur voiries. Le Sicoval en assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Général de la Haute Garonne au titre de divers programmes tels que l'urbanisation sur RD, urbanisation non programmée (Ancienne Edilité RD), Dégâts d'orages, Barrières de sécurité, Piétonniers, Piste cyclable, Pool Routier, Edilité VC, etc ...

Monsieur le Président réalise l'exposé suivant :

**1/ TRAVAUX DE VOIRIE REALISES SUR DOMAINE COMMUNAL.**

A ce jour, une convention, au titre du programme de financement pool routier, définit le cadre juridique, les modalités financières et les conditions techniques des travaux entre la commune et le Sicoval. Cette dernière arrive à terme.

Pour que le Sicoval puisse poursuivre la gestion technique, administrative et financière, la commune doit impérativement, à la demande du Conseil Général, attribuer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage, au Sicoval pour tous les projets.

Cette gestion se réalise sur la période biennale dudit programme, qui peut être étendue à deux années supplémentaires.

Dans un souci de répondre avec efficacité et réactivité aux demandes des communes en matière de montage d'opération de voirie sur domaine communal, il est proposé la mise en place d'une convention pour les projets de voirie réalisés sur emprise communale regroupant tous les financements, y compris celui du service aux communes.

A savoir, le service s'appuierait sur une délibération donnant au Président du Sicoval la possibilité d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des projets sans occulter la validation des projets par la commune et laisser à cette dernière, la possibilité si elle le souhaite de choisir une maîtrise d'œuvre autre que le Sicoval pour les travaux financés en dehors du programme pool routier.

Dans le cas où la commune souhaite garder la gestion de son programme, elle assurera le portage administratif, technique et financier en totalité (estimations, demandes de subvention, passation des commandes, paiements des entreprises, demandes de versement des subventions, appels du FCTVA,...)

Cette convention serait établie sur le principe même de la convention initiale du financement pool routier établie en 2004.

Pour chaque dossier de voirie, il sera proposé pour validation un plan de financement, une fiche financière, un descriptif des travaux, à la commune.



**2/ TRAVAUX DE VOIRIE REALISES SUR DOMAINE DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION**

A ce jour, pour les travaux effectués sur emprise départementale, deux conventions sont établies à savoir, une entre la commune et le Sicoval, l'autre entre le Sicoval et le CG31.

En partenariat avec le Conseil Général de la Haute Garonne, afin de raccourcir les délais d'instruction des dossiers de demande de subvention et de simplifier les démarches administratives, il est proposé :

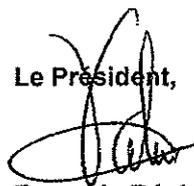
- d'une part d'établir une seule convention tripartite entre le CG31, la commune et le Sicoval (voir annexe 2),
- d'autre part que le Président puisse avoir délégation, pour signer l'ensemble des conventions afférentes aux programmes de financement liés aux travaux sur emprise Départementale,

Dans les deux cas, il est bien évident que la commune reste le seul arbitre pour choisir les travaux à réaliser. Elle reste le seul arbitre pour la finalisation de son projet et le choix de son maître d'œuvre hors programme pool routier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide :**

- d'approuver la nouvelle convention en annexe 1 afin :
  - de permettre au Sicoval d'assurer la continuité de celle dont l'échéance arrive à terme au 31 décembre 2008, pour la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre des programmes pool routier;
  - d'élargir, sur le même principe que le programme pool routier, le cadre juridique, les modalités administratives financières et les conditions techniques de travaux sur les voiries communales entrant dans les programmes de financements autres.  
A savoir les financements : Trottoirs sur voies communales (Anciennement Edilites VC), urbanisations non programmées sur RD (Ancienne Edilité RD), Dégâts d'orages, Barrières de sécurité, Piétonniers, Pistes cyclables, aménagements de sécurité (Amendes de police, ...), travaux 100 % communes.
- de solliciter l'avis du Conseil Général de la Haute Garonne sur le projet de convention tripartite entre le CG31, la Commune et le Sicoval (annexe 2)
- d'approuver la nouvelle convention tripartite entre le CG31, la Commune et le Sicoval (annexe 2) afin de permettre au Sicoval d'assurer la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre des travaux de voirie sur domaine départemental pour le compte des communes,
- de déposer auprès du Conseil Général de la Haute Garonne les demandes de financements liés aux conventions pour la réalisation de travaux de voirie et d'aménagement sur le domaine public communal et/ ou Départemental,
- de donner délégation au Président pour signer l'ensemble des conventions et pièces afférentes aux programmes de financement liés aux travaux de voirie sur domaine communal et départemental

Le Président,



François-Régis VALETTE



AINSI FAIT ET DELIBERE LES, JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture le 20/11/08  
Publié ou notifié le 12 novembre 2008



ANNEXE